



CUMUNITÀ
D'AGGLUMERAZIONE
DI BASTIA

Décision du 27 janvier 2021

**DECISION DU PRESIDENT DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BASTIA
PRISE EN VERTU DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTION DU CONSEIL**

OBJET : Terrain de football en gazon synthétique – stade de Volpajo : dépose et repose de 272 m² de gazon synthétique

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2001-1966 du 24 décembre 2001 portant transformation du District de Bastia en Communauté d'Agglomération et fixant les compétences de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2B-2020-09-29-001 du 29 septembre 2020 portant dernière modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Considérant que le Conseil a élu Louis Pozzo di Borgo, Président de la Communauté d'Agglomération de Bastia, le 10 juillet 2020 ;

Considérant que selon l'article L5211.10 du CGCT, le Président peut recevoir délégation d'une partie des attributions du Conseil, organe délibérant, à l'exception de celles qui lui sont expressément réservées par la loi ;

Considérant que pour une bonne administration et une plus grande efficacité de l'action communautaire, le Conseil, par une délibération en date du 24 juillet 2020, a délégué au Président les attributions suivantes :

En matière de commande publique :

- *En matière de travaux :*

Préparation, passation, exécution et règlement des marchés et accords-cadres de travaux d'un montant inférieur au seuil relatif au contrôle de légalité défini par décret (214 000€ HT à ce jour) ;

OBJET : Terrain de football en gazon synthétique – stade de Volpajo : dépose et repose de 272 m² de gazon synthétique

Considérant qu'un affaissement a été constaté sur une partie du terrain de football en gazon synthétique situé à Volpajo ;

Considérant qu'une reprise de cet affaissement doit être effectuée dans les meilleurs délais ;

Considérant qu'à cette fin, le bureau d'études « Etudes Projets Réalisations » sis 20600 Furiani, préconise de procéder dans un premier temps, et en urgence, à la dépose et repose de 272 m² de gazon synthétique du terrain de football de Volpajo ;

Vu le devis n°21003 présenté le 13/01/2021 par la société Revêt Sport Assistance, sise 01800 Charnoz sur Ain (n°SIRET : 399 410 109 000 33) pour la dépose et la repose de 272 m² de gazon synthétique du terrain de football de Volpajo, pour montant de 21 849,48 € HT ;

APPROUVE

Le devis n°21003 présenté le 13/01/2021 par la société Revêt Sport Assistance, sise 01800 Charnoz sur Ain (n°SIRET : 399 410 109 000 33) pour la dépose et la repose de 272 m² de gazon synthétique du terrain de football de Volpajo, pour montant de 21 849,48 € HT ;

DIT

Que les crédits sont prévus au budget.

Ainsi fait les jour, mois et an que dessus.



LE PRESIDENT


Louis POZZO DI BORGO

